

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001.

**Recours introduit le 20 décembre 2018 — Oakley/EUIPO — Xuebo Ye (représentation d'une ellipse
discontinue)****(Affaire T-744/18)**

(2019/C 65/58)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: Oakley Inc. (Foothill Ranch, Californie, États-Unis) (représentants: E. Ochoa Santamaría et I. Aparicio Martínez, avocates)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Xuebo Ye (Wenzhou, Chine)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Demande de marque figurative de l'Union européenne n° 13 088 191 (représentation d'une ellipse discontinue)

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 22 octobre 2018 rendue dans l'affaire R 692/2018-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- recevoir le présent recours et tous les documents qui lui sont associés;
- accepter la production des preuves proposées;
- accueillir le recours et annuler la décision attaquée en la privant d'effet;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 72, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 2017/2009 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 21 décembre 2018 — Daimler/EUIPO (ROAD EFFICIENCY)**(Affaire T-749/18)**

(2019/C 65/59)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Daimler AG (Stuttgart, Allemagne) (représentant: M^c P. Kohl, avocat)